

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
A 10 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 18 MAI 2020

Séance : 03 / 2020

Madame, Monsieur le conseiller municipal,

Le conseil municipal s'est réuni le 23 mai, à 10 H 00, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 18 mai 2020

L'ordre du jour était le suivant :

- 03 / 2020 / 01-* - Appel nominal**
- 03 / 2020 / 02-* - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 03 / 2020 / 03-* - Election du Maire**
- 03 / 2020 / 04-* - Fixation du nombre des adjoints**
- 03 / 2020 / 05-* - Election des adjoints**
- 03 / 2020 / 06-* - Désignation du délégué communautaire**

03 / 2020 / 01-* Appel nominal

Mme	LEFEBVRE Marie-Cécile Née PRZYBYLA	282
M	BECART Joël	282
Mme	PAGES Nicole	282
M	DEROUBAIX Hugues	282
Mme	BOULET Sidonie	282
M	COISNE Hadrien	282
M	DUTHOO Jean François	281
Mme	MANTEN Marylène Née DENOEUD	281
Mme	CHOQUET Anne-charlotte	281
Mme	PRUVOST Charlotte Née RAZANATSEHENO	279
M	DESSE Jean-Michel	279
M	CRANKSHAW Freddy	278
Mme	MOREL Dorothee	278
M	MARIN David	278
M	LEWEURS Serge	275

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des 3 adjoints :

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai, à 10 H 00, les membres du conseil municipal de VIEILLE-CHAPELLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars, se sont réunis dans la salle de l'Espace Avenir sur la convocation qui a été adressée

par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 14 : Mesdames MOREL, PRUVOST, PAGES, COISNE, BOULET, CHOQUET, LEFEBVRE et Messieurs DESSE, CRANKSHAW, LEWEURS, BECART, DUTHOO, COISNE, DEROUBAIX, MARIN.

Absent ayant donné procuration à Monsieur DUTHOO Jean François : Madame MANTEN Marylène

Absents excusés : 1

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DESSE Jean Michel, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

RESULTAT DES ELECTIONS MUNIICPALES DU 15 MARS 2020

Inscrits : 646
Votants : 290
Exprimés : 282
Majorité : 141

Ont été élus au premier tour de scrutin du 15 mars 2020 dans leur fonction de conseillers municipaux :

Mme	LEFEBVRE Marie-Cécile Née PRZYBYLA	282
M	BECART Joël	282
Mme	PAGES Nicole	282
M	DEROUBAIX Hugues	282
Mme	BOULET Sidonie	282
M	COISNE Hadrien	282
M	DUTHOO Jean François	281
Mme	MANTEN Marylène Née DENOEUDE	281
Mme	CHOQUET Anne-charlotte	281
Mme	PRUVOST Charlotte Née RAZANATSEHENO	279
M	DESSE Jean-Michel	279
M	CRANKSHAW Freddy	278
Mme	MOREL Dorothée	278
M	MARIN David	278
M	LEWEURS Serge	275

Madame PRUVOST Charlotte, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

03 / 2020 / 02-* Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COISNE Hadrien

03 / 2020 / 03-* - Election du Maire

Election du Maire :

Madame PRUVOST Charlotte demande à l'assemblée qui veut se présenter. Monsieur DESSE Jean-Michel se présente.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Puis nomination de 2 assesseurs : Monsieur CRANKSHAW Freddy et Madame BOULET Sidonie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 1 blanc
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DESSE Jean-Michel, 14 voix

Monsieur DESSE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance. Il tient à souligner et remercier les conseillers municipaux qui l'ont soutenu depuis les deux derniers mandats. Il explique que ce mandat sera certainement un mandat difficile d'un point de vue financier et budgétaire car les programmes d'investissement engagés sur la commune sont conséquents : la ferme Sénéchal, la bibliothèque médiathèque, la base de loisirs et les travaux de voirie. Tout cela devra être réalisé sans augmenter les impôts. La communication et la dématérialisation des documents sont aussi des points sensibles à améliorer ou à mettre en place. Il rappelle aussi que la feuille du mois sera distribuée par les conseillers suivant une nouvelle répartition.

03 / 2020/ 04- * - Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un affectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par voix 15 pour, voix 0 contre, 0 abstentions,

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

A l'unanimité les membres du conseil municipal adoptent cette proposition.

03 / 2020 / 05- * - Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DESSE Jean-Michel, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur DESSE Jean-Michel fait l'appel à candidature pour le poste de premier adjoint qui aura en charge les affaires sociales, culturelles et scolaires.

Madame MOREL Dorothee indique qu'elle est candidate.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 1 Blanc

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame MOREL Dorothee, 14 voix pour

Madame MOREL Dorothee, à la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur DESSE Jean-Michel rappelle que Madame MOREL Dorothee avait déjà en charge les affaires scolaires et sociales comprenant l'école, la cantine et la garderie. Il lui indique que le champ de compétence sera élargi à la micro-crèche et la bibliothèque Médiathèque.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DESSE Jean-Michel, élu maire, à l'élection du deuxième adjoint qui aura en charge les travaux et l'environnement.

Monsieur DESSE Jean-Michel fait l'appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint.

Monsieur CRANKSHAW Freddy indique qu'il est candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 1 blanc

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur CRANKSHAW Freddy 14 voix pour.

Monsieur CRANKSHAW Freddy, à la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur DESSE Jean-Michel précise que durant ce mandat, Monsieur CRANKSHAW aura un travail important à faire dans le suivi des travaux et le remercie pour cette prise en charge.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DESSE Jean-Michel, élu maire, à l'élection du troisième adjoint qui aura en charge les fêtes et la communication.

Monsieur DESSE Jean-Michel fait l'appel à candidature pour le poste de troisième adjoint.

Monsieur DUTHOO Jean-François indique qu'il est candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 1 blanc

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DUTHOO Jean François, 14 voix pour,

Monsieur DUTHOO Jean François a la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur DESSE Jean-Michel félicite Monsieur DUTHOO Jean-François pour son élection et rappelle les bonnes relations qui ont été mises en place dans le précédent mandat par son adjoint avec toutes les associations communales et intercommunales. Il indique que tout cela a contribué à faire de la commune, une commune vivante et conviviale.

03 / 2020 / 06-* - Désignation du délégué communautaire

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite être titulaire comme délégué communautaire et propose que Madame MOREL Dorothee soit déléguée suppléante communautaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2020 / 07-* - La charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

03 / 2020 / 08-* - Questions diverses

La prochaine réunion

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que la prochaine réunion se tienne samedi prochain 30 mai à 9 H 30. A l'ordre du jour il y aura la définition des délégations du Maire et des Adjointes, les indemnités du Maire et des Adjointes, la nomination des représentants aux commissions communales et intercommunales, les différents tarifs communaux. Une prochaine réunion sera reprogrammée pour le vote du budget communal.

La réouverture de l'école

Monsieur DESSE Jean-Michel tient à donner quelques explications sur la réouverture de l'école des deux rivières. Il indique que l'école est ouverte pour les enfants des personnels

prioritaires, (personnels soignants, enseignants et forces de sécurité), depuis 15 jours et que 7 à 11 enfants ont été présents sur les 2 semaines. A partir de la semaine prochaine, l'école sera également ouverte pour une nouvelle catégorie de personnes prioritaires, (catégories A et B, personnels soignants, enseignants, forces de sécurité, familles monoparentales et couples biactifs) avec un effectif prévisionnel de 20 à 22 enfants.

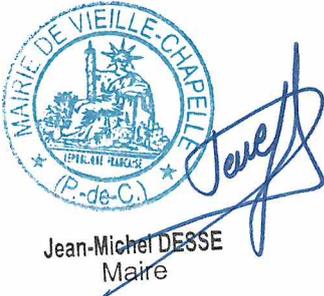
Monsieur DESSE Jean-Michel remercie Madame MOREL Dorothee pour le travail accompli pour la réouverture des locaux et la mise en place de ceux-ci conformément au protocole sanitaire à appliquer dans les écoles maternelles et primaires.

Madame MOREL remercie, les enseignantes, les employés communaux pour leur réactivité, pour le ménage, la cantine, la mise en place des locaux avec les nouvelles règles d'hygiène suite au Covid-19.

Le rôle des conseillers

Monsieur DEROUBAIX Hugues demande quel est le rôle des conseillers municipaux. Monsieur DESSE Jean-Michel répond que la question sera vue la semaine prochaine avec la mise en place des commissions. Il indique également que les membres du conseil municipal peuvent et doivent faire des propositions qui seront débattues en conseil municipal et surtout en commission préparatoires. Il rappelle que la nouvelle équipe mise en place a été élue sur la base d'un programme où chaque opinion doit être exprimée et prise en compte. La pluridisciplinarité de tous les membres du conseil doit permettre d'enrichir les débats et pas simplement voter systématiquement ce qui est proposé en réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 11 H 30.



Jean-Michel DESSE
Maire